

41

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48572

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24

Exposé :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Le code de l'urbanisme dispose que : "Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...)".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles.

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en doublant les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente d'acquérir la parcelle cadastrée à Chartres-de-Bretagne, section AN n° 32, d'une surface de 13 910 m² appartenant à Monsieur DEHOUX Alain, au prix de 8 000 €.

L'acquisition de cette parcelle permettra de compléter la propriété départementale du site de Lormandière à Chartres-de-Bretagne.

La dépense prévisionnelle de 8 000 € correspondant à cette acquisition est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages, et sera imputée au chapitre 21, fonction 738, nature 2111, AP2023-SENSI004.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, la parcelle cadastrée à Chartres-de-Bretagne, section AN n° 32, d'une surface de 13 910 m², pour un montant de 8 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces et actes relatifs à cette acquisition.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231797

Pour extrait conforme